



Commune
de
FAA'A



N° 162/2012

FAA'A, le 28 août 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u> :	21 août 2012
<u>Date d'Affichage</u> :	22 août 2012
<u>Date de séance</u> :	28 août 2012
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
PROCURATIONS : ..	04
VOTANTS :	29
POUR :	29
CONTRE :	00
ABSTENTION :	00

Objet : approuvant l'opération relative à l'acquisition d'un (1) camion BOM de 14m3

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Le mardi 28 août 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera	X		
TEURU Germain	X		
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse			R.CHIN FOO
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda		X	
NENA Tauhiti			A-M.GRAND-PITTMAN
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea			D.TOKORAGI
TEMAURI Jean		X	
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara			N.TETUANUI

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°69/2011 du 28 octobre 2011, le Conseil municipal approuvait le règlement du service de collecte et de traitement des déchets de la commune, dont le nouveau plan de collecte qui précise les horaires et le planning de collecte, les modalités de gestion des déchets, les moyens humains et matériels nécessaires avec notamment un plan d'acquisition des nouveaux équipements de collecte (véhicules conformes, PAV, conteneurs...), et les coûts afférents.

En ce qui concerne les matériels roulants, afin de garantir la sécurité des travailleurs et de réduire à long terme les coûts de fonctionnement du service, il a été prévu d'acquérir des équipements de collecte adaptés et répondant aux normes d'hygiène et de sécurité, à savoir :

- 3 camions à griffe pour la collecte des encombrants et des déchets verts
- et 1 camion BOM de 14 m³ pour la collecte des OM et des recyclables.

A ce titre, les services techniques ont prospecté et préparé des dossiers de demande de subventions auprès du Pays, de l'Etat et d'autres bailleurs de fonds potentiels pour le financement de ces équipements, dont le coût global est estimé à 107 978 930 F TTC, soit 27 077 919 F TTC par camion à griffes, et 26 745 172 F TTC pour le camion BOM de 14 m³.

*Ainsi, afin d'améliorer les conditions de travail des agents en charge de la collecte et compte tenu des économies générées par cette acquisition, tant en personnel qu'en carburant, conformément à l'avis des membres de la Commission Environnement et services techniques du 7 août 2012 et de ceux de la commission des Finances et des Ressources Humaines du 10 août 2012, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces équipements
C'est l'objet des projets de délibération qui vous sont proposés.*

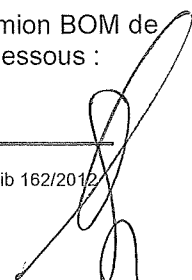
Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur André CERAN-JERUSALEM Y :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°69/2011 du 28 octobre 2011 approuvant le règlement du service de collecte et de traitement des déchets de la Commune de Faa'a ;
- Vu** la délibération n°127/2012 du 26 juin 2012 portant création de la régie Déchets ;
- Vu** la note descriptive du projet relative à l'acquisition d'un camion BOM 14m3 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission Environnement et Services Techniques du 7 août 2012 et les membres de la Commission Finances et Ressources Humaines du 10 août 2012 ;

Dans sa séance du 28 août 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Sont approuvés la note descriptive du projet relative à l'acquisition d'un camion BOM de 14 m³, et le plan de financement prévisionnel tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :



Nature de l'opération	Montant TTC de l'opération (en FCP)	FINANCEMENT TTC (en FCP)		
		PAYS	ETAT	COMMUNE
Acquisition d'un camion BOM de 14 m ³	26 745 172	13 372 586 (50 %)	8 023 552 (30 %)	5 349 034 (20 %)

Article 2 : Le Maire est autorisé à contracter tout emprunt éventuel nécessaire au financement de cette opération, après consultation et négociation des meilleures conditions avec l'ensemble des établissements de crédits de la place.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 août 2012



Le Président de séance,

Désiré TOKORAGI
Désiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . 31 AOUT 2012 . . et affiché le . . 31 AOUT 2012

DELEGATION POUR LE
DEVELOPPEMENT
DES COMMUNES

NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET

PROJET : *Acquisition d'un BOM de 14m³*

SECTEUR CONCERNÉ : *Service de Collecte des Déchets Ménagers.*

1. Etat des lieux / Contexte

1.1 Problèmes rencontrés

** Etat du parc à matériel roulant*

Actuellement, pour effectuer la collecte des déchets ménagers, la Municipalité de Faa'a dispose de 14 véhicules tels que des camions à benne de 2 à 5 m³, des compacteurs dits BOM de 5, de 12, de 14m³ et d'un camion à benne de 15m³ équipé d'un grappin.

Le tableau suivant résume la liste des équipements en BOM relatifs à la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire communal.

DESIGNATION	MARQUE	N° IMMATRICULATION	DATE DE MISE EN CIRCULATION	ETAT DU VEHICULE
Camion type BOM 14m ³	RENAULT	197 055 P	2008	TBE
Camion type BOM 12m ³	RENAULT	197 056 P	2008	TBE
Camion type BOM 5m ³	RENAULT	208 016 P	2010	NEUF
Camion type BOM 5m ³	RENAULT	208 046 P	2010	NEUF
Camion type BOM 5m ³	RENAULT	215 398 P	2012	NEUF

Observations :

- ❖ *Depuis 2008, la Municipalité a acquis des équipements modernes et spécifiques qui sont adaptés à la collecte sélective des déchets ménagers.*
- ❖ *Selon le Plan de Collecte, il reste encore 43 % du parc à matériels roulants à remplacer.*

Remarque :

Le but de cette acquisition est de compléter la flotte existante et de répondre au plan de collecte validé par délibération n°69/2011 du 28 octobre 2011.

De plus, il serait envisageable d'acquérir un futur compacteur BOM de 14m³ d'ici 2 à 4 ans pour remplacer celui qui a été acheté en 2008.

Par ailleurs, cette action serait idéale pour l'ensemble du parc dans les années à venir.

1.2 Données chiffrées sur la collecte des déchets

A titre indicatif, le tableau ci-dessous énonce les tonnages des déchets de 2009 à 2011.

DESIGNATION	2009	2010	2011
Tonnage des Ordures Ménagères	12 250	12 116	10 913
Tonnage des Déchets Verts	6 280	6 161	5 549
Tonnage des Encombrants	2 380	2 259	2 035

1.3 Mode de fonctionnement et organisation actuelle

Il est rappelé que :

☛ Les ordures ménagères sont collectées 3 fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi avec une permanence le samedi uniquement sur la RT1)

☛ Les déchets verts et encombrants sont collectés 2 fois par semaine (mardi et jeudi)

☛ Les déchets verts et encombrants dont les volumes sont supérieurs à 2m³ sont collectés 5 jours par semaine. Cette collecte se fait sur demande car elle nécessite l'intervention d'un excavateur, d'un camion à benne ou du camion à griffes.

2. Objectif(s) à atteindre

2.1 Objectif(s) du secteur concerné

En suivant le Plan de Collecte élaboré en 2009, le service de l'environnement et des espaces verts a eu pour objectif de renouveler son parc matériel et d'acquérir des véhicules spécifiques et modernes pour les raisons suivantes :

- ✓ A court terme : Mise aux normes en remplaçant les véhicules vétustes et inadaptés, évitant ainsi des dépenses inutiles en matière de pièces mécaniques ;
- ✓ A moyen terme : Assurer les diverses interventions dans des conditions optimales de sécurité et de qualité de service à moindre coût de fonctionnement ;
- ✓ A long terme : Répondre au mieux aux conditions de travail et environnementales.

2.2 Objectifs de l'opération.

Ils sont les suivants :

- Remplacer nos équipements progressivement suivant les critères de réforme ;
- Respecter la décision du conseil municipal qui a adopté le plan de collecte ;
- Compléter notre parc à matériel conformément aux règles d'hygiène et de sécurité ;
- Maintenir propre la commune par un ramassage régulier des déchets verts et des déchets encombrants ;
- Offrir un meilleur rapport qualité/prix de service à nos administrés ;

Remarque :

En effet, par délibération n°69/2011 du 28 octobre 2011, la commune approuvait le règlement du service de collecte et de traitement des déchets, y compris le plan de collecte (voir en annexe).

3. Modalités de fonctionnement du service

Il semble important de présenter le service de Collecte des Déchets Ménagers au sein de la Direction de l'Environnement et des Services Techniques.

3.1 Personnel

Le service de Collecte des Déchets Ménagers se décline de la manière suivante, sous la responsabilité d'un chef de service, il y a :

- ❖ *Le pôle Gestion des tableaux de bord composé de:*
 - 1 agent administratif,

- ❖ *Le pôle Collecte et Transport des Déchets composé de :*
 - 2 agents d'encadrement,
 - 13 chauffeurs,
 - 27 éboueurs,

- ❖ *Le pôle Traitement des Déchets composé de:*
 - 2 contrôleurs,
 - 1 chauffeur d'engins lourds,
 - 2 guides.

3.2 Tarification et équilibre financier du service

Afin de tendre vers un équilibre financier du service, le Conseil Municipal a adopté par délibération n°83/2008 le réajustement des tarifs de la redevance de ramassage des ordures ménagères.

De plus, au regard du CGCT, par délibération n°83/2011 du 13 décembre 2011, le Conseil municipal adoptait le budget annexe déchets de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012.

Remarque : l'optimisation du Plan de Collecte (modalités et fréquences de collecte) et l'acquisition d'équipements modernes et performants, de même que la restructuration des tarifs selon le service réellement rendu (nature et quantité de déchets collectés et traités) devraient permettre de rétablir progressivement l'équilibre de ce service.

4. Objet de l'opération

4.1 Description de l'opération

La description de cette opération d'acquisition ne peut se faire sans relater les préconisations du Plan de Collecte des Déchets de la commune qui se décline de la manière suivante :

- les spécificités de la commune,
- les missions réalisées par le Service de Collecte des Déchets.

4.1.1 Les particularités de la Commune de Faa'a

La commune de Faa'a s'étend sur une superficie de plus de 32 km², composée de 4 grands secteurs disproportionnellement vallonnés, très fortement urbanisés à moins de 200 mètres d'altitude, un réseau routier bitumé de plus de 150 km.

Les habitants s'installent de plus en plus dans les vallées profondes et les habitations sont dispersées. Aussi, les équipements de collecte sillonnent les routes escarpées, dégradant progressivement notre équipement.

De même, la commune a une prépondérante production de déchets verts du fait d'un climat propice à la végétation tropicale.

4.1.2 Les différentes missions des équipements spécifiques

Les équipements de collecte actuels sont utilisés pour le ramassage des ordures ménagères, des déchets verts et des encombrants des ménages.

Malgré, la sensibilisation de la population sur la gestion des déchets et la mutualisation des moyens de la commune, les tâches à effectuer sont nombreuses et mobilisent au quotidien nos camions de collecte.

✓ Aussi, l'opération consiste à renforcer et à compléter le parc existant.

4.2 Choix technique et technologique retenu

La commune souhaiterait acquérir un camion compacteur (BOM) disposant de forts ratios performances/ qualité prix selon les critères du cahier des charges pour la consultation des fournisseurs, au regard des règles du marché public.

La technologie retenue, avec la validation du service utilisateur, est :

- Un camion compacteur (BOM) d'une capacité de 14m³, permettant de réduire le nombre de rotation lors de la collecte et d'améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité des agents

4.3 Modalités d'organisation et de fonctionnement

Les modalités d'organisation et de fonctionnement resteront inchangées, sauf pour le cas d'un transfert de compétence à un établissement public de coopération intercommunale (EPIC) ou d'une adhésion à un syndicat mixte de gestion des déchets.

5. Modalités de réalisation de l'opération

5.1 Calendrier prévisionnel de réalisation

Observations :

Dès l'obtention des subventions, la consultation publique pourrait être lancée.

5.2 Mode opératoire

Le mode opératoire retenu pour le choix de l'entreprise est l'appel d'offres ouvert. La mise en concurrence de l'ensemble des entreprises nous permettra de sélectionner un produit disposant d'un bon rapport qualité/prix.

Il répondra d'une part à nos exigences retranscrites dans notre cahier des charges et permettra d'autre part une meilleure comparaison de produit puisque les entreprises disposeront d'un référentiel commun.

6. Budget

6.1 Coût et plan prévisionnel de financement

6.1.1 Coût

Le coût de cette acquisition s'élève à **vingt six millions sept cent quarante cinq mille cent soixante douze francs (26 745 172 F TTC)**.

6.1.2 Taux directeur applicable

Le taux directeur applicable est de 50%.

6.1.3 Plan prévisionnel

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

❖ PAYS 50 %	: 13 372 586 FCPTTC
❖ ETAT 30 %	: 8 023 552 FCP TTC
❖ COMMUNE 20%	: 5 349 034 FCP TTC.

6.2 Demande de bonification et justification

Néant.

6.3 Echancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération

L'opération respecte les étapes suivantes :

- Appel d'offres : 04 semaines
- Dépouillement : 02 semaines
- Approbation et notification du marché: 08 semaines
- Livraison du matériel : 40 semaines

L'opération dure donc environ 14 mois de **réalisation de l'opération dès démarrage de l'action** jusqu'à la livraison des engins en questions.

Les dépenses seront imputées sur l'année d'acquisition en fin d'année 2013.

Début de l'opération : Août 2012

❖ *Le temps est un aléa fort (administratif et financier).*

6.4 Modalités d'amortissement de l'opération

Selon la délibération n°22/2008 fixant les amortissements, l'élément suivant doit être pris en compte, à savoir :

La valeur comptable de l'opération qui est de 26 745 172 FCP TTC.

Le taux d'amortissement linéaire appliqué à cette acquisition sera de :

- Taux d'amortissement linéaire = $100\% / 8 \text{ années} = 12,5\%$ par an

Ce qui veut dire que la commune va amortir cette acquisition sur la base d'une annuité d'amortissement égale à 12,5 % de la valeur de cette acquisition, soit 12,5 % de 26 745 172 de francs pacifiques :

- Annuité d'amortissement = $26\,745\,172 * 12,5\% = 3\,343\,147$ F par an

On peut alors dresser le plan d'amortissement de cette acquisition (voir tableau ci-dessous) :

Période	Valeur comptable de début d'exercice	Amortissement exercice	amortissement cumulé	Valeur nette comptable
01/01/2013	26 745 172	3 343 147	3 343 147	23 402 025
01/01/2014	23 402 025	3 343 147	6 686 294	20 058 878
01/01/2015	20 058 878	3 343 147	10 029 441	16 715 731
01/01/2016	16 715 731	3 343 147	13 372 588	13 372 584
01/01/2017	13 372 584	3 343 147	16 715 735	10 029 437
01/01/2018	10 029 437	3 343 147	20 058 882	6 686 290
01/01/2019	6 686 290	3 343 147	23 402 029	3 343 143
01/01/2020	3 343 143	3 343 143	26 745 172	0

7. Indicateurs

7.1 Les indicateurs au moment de la demande de subvention

Au regard de la demande, il est demandé :

Le taux de foyers bénéficiant de la collecte

Les abonnés sont répartis comme suit :

Type et nombre d'abonnés	2010	2011
Abonnés domestiques	5 780	5 880
Abonnés non domestiques	196	193
Total des abonnés	5 976	6 073

La variation constatée résulte des nouvelles constructions recensées.

Le taux d'impayés sur les factures de la collecte et du traitement des déchets de l'année précédente

Selon les données du service facturation, taxes et recouvrement :

Au 31/12/2011, les taux d'impayés sur les OM sont de 37% pour 2010 et 57% en 2011, sachant que les factures de 2011 n'ont été envoyées qu'en octobre.

Le service est assuré sur quasiment tout le territoire communal. Sachant qu'il y a plus de 50 km de routes bitumées et que souvent des sentiers ou des chemins sont empruntés par nos camions vers les zones vallonnées, la plupart des camions parcourent environ 35 km par jour (avec les allées et retours vers la décharge communale).

➤ À titre indicatif,

La collecte des déchets n'est pas assurée dans le lotissement Mamaïa, situé sur les hauteurs de la vallée de Tipaerui depuis 2001, qui représente plus de 500 habitations, bien qu'il se trouve sur le territoire communal.

7.2 Les indicateurs estimés après la réalisation de l'opération

Le taux de foyers bénéficiant de la collecte

Il pourrait augmenter dans les années à venir.

Le taux d'impayés sur les factures de la collecte et du traitement des déchets de l'année précédente

Ce taux pourrait baisser avec la mise en place obligatoire des budgets annexes.

➤ À titre indicatif,

Actuellement, l'effectif minimum de 27 éboueurs est nécessaire pour effectuer la collecte des déchets ménagers au vu du parc à matériel roulant existant.

A terme, l'acquisition de camions type BOM et des camions à benne équipés de grappin nécessiteront plus qu'un effectif de 20 éboueurs.